



ACCORD DE RELANCE

ÉTAT / EPT PARIS EST MARNE & BOIS (PEMB)

SOMMAIRE

Chapitre 1 - Préambule.....	4
Chapitre 2 - objet et durée de l'accord.....	6
Section 1. Objet du présent accord de relance.....	6
Section 2. Durée du contrat.....	6
Chapitre 3 - Ecologie.....	7
Section 1. Rénovation thermique des bâtiments.....	7
I. Rénovation énergétique des bâtiments publics.....	7
II. Rénovation énergétique du parc privé.....	7
III. Rénovation énergétique du parc locatif social.....	8
Section 3. Amélioration de la qualité de l'air.....	8
Section 4. Protection de la biodiversité et lutte contre l'artificialisation des sols.....	9
I. Amélioration de la qualité de l'eau/assainissement.....	9
II. Amélioration du fonctionnement des écosystèmes urbains y compris dans leur composante sociale et solidaire.....	11
III. Sites pollués et recyclage foncier.....	11
Section 5. Une alimentation saine, sûre et locale.....	12
Section 6. Promotion de l'économie circulaire.....	12
Chapitre 4 - Compétitivité.....	13
Section 1. Développement économique et attractivité du territoire.....	13
I. Accompagnement des entreprises au plan local.....	13
II. Montée en puissance du dispositif des bassins d'emploi.....	13
III. Accompagnement psychologique des entrepreneurs affectés par les conséquences de la crise sanitaire.....	13
IV. Mise en place d'une politique active de soutien financier aux entreprises les plus touchées par la crise sanitaire.....	13
V. Mise en place de nouveaux espaces partagés de travail et leur mise en réseau en collaboration avec l'offre privée identifiée.....	13
VI. Soutien actif à l'économie sociale et solidaire en articulation avec la politique de cohésion sociale.....	14
VII. Appui aux start up innovantes et expérimentales en lien avec la politique du territoire en faveur du développement durable.....	14
VIII. Démarche Vitawin, une méthode innovante d'animation des acteurs du Territoire pour rapprocher écoles, élèves et entreprises.....	14
IX. Des opérations d'aménagement structurantes porteuses d'attractivité et de relance économique pour l'ensemble de l'Est Parisien et d'envergure métropolitaine.....	14
Section 2. Culture.....	15

I. Essor d'une offre culturelle à disposition du plus grand nombre.....	15
II. Lancement d'une étude de préfiguration pour la création d'un pôle culturel et touristique à Joinville-le-Pont, pavillon de l'horloge.....	15
III. Organisation d'évènements dans le cadre du dispositif « micro-folies ».....	15
IV. Promotion d'une offre culturelle mobile et à destination du plus grand nombre.....	15
Chapitre 5 - Cohésion.....	16
Section 1. L'analyse des Besoins Sociaux (ABS) au service de l'Inclusion Sociale.....	16
Section 2. Une stratégie d'inclusion sociale et écologique innovante autour de l'Eau....	16
Section 3. Développement et mise en œuvre des clauses d'insertion à l'échelle intercommunale.....	17
Section 4. Soutien à la réussite éducative et action en faveur de l'insertion des jeunes.	17
I. Soutien à la réussite éducative.....	17
II. Insertion professionnelle des jeunes.....	17
Section 5. Poursuite du partenariat d'excellence avec l'Institut National de l'Audiovisuel (l'INA).....	18
Section 6. Promotion de l'Économie Sociale et Solidaire.....	18
Section 7. Accompagnement renforcé des communes dans l'ingénierie de projets.....	19
Section 8. Soutien au tissu associatif et aide à l'émergence de projets innovants.....	19
Section 9. Promotion des valeurs citoyennes de la République, de l'accès au Droit - notamment les droits des Femmes - et lutte contre les discriminations.....	19
Section 10. Lutte contre la fracture numérique.....	19
Section 11. Poursuite de la mise en œuvre des programmes de renouvellement urbain dans les quartiers prioritaires de la Politique de la Ville et les opérations structurantes d'aménagement sur l'ensemble du Territoire PEMB.....	20
Section 12. Habitat et l'accès au Logement.....	20
Section 13. Développement des Maisons de santé de proximité et pluridisciplinaires. .	21
Chapitre 6- Mise en œuvre de l'accord.....	22
Section 1. Pilotage.....	22
Section 2. Évaluation.....	22
Section 3. Communication.....	22

Chapitre 1 - Préambule

Le 3 septembre dernier, le gouvernement a annoncé la mise en œuvre d'un plan de relance pour répondre à la situation économique et sociale inédite que traverse notre pays.

L'année 2020 restera en effet marquée par une crise sanitaire sans précédent par sa nature et sa durée, la Covid-19 ayant entraîné une récession soudaine, liée aux mesures de restriction de l'activité économique.

Si l'impact de cette crise est majeur pour l'économie française, les institutions publiques ont mis en œuvre de nombreuses mesures pour en limiter les effets. Ainsi, un plan d'urgence de 470 Mds€ a été déployé en quelques jours en mars 2020, ce qui a constitué une première réponse.

Jusqu'à présent, ce sont plus de 5 Mds€ qui ont été attribués aux entreprises val-de-marnaises, dont 3 Mds sous forme de prêts garantis par l'État ou de reports d'échéances fiscales et 2 Mds€ d'aides directes au travers de l'activité partielle (893 M€), du fonds de solidarité (764 M€) ou de la baisse des impôts productifs (208 M€).

Après l'indispensable sauvegarde des entreprises, le gouvernement a, pour sa part, décidé d'engager un plan de 100 Mds€, le plan *France Relance*. Son objectif est de permettre aux acteurs économiques de revenir le plus rapidement possible à leur niveau d'activité économique d'avant crise. Ce plan constitue la deuxième phase de la réponse apportée par l'État.

La vision de long-terme du plan de relance repose sur la capacité de développer la résilience des territoires face aux crises, qu'elles soient sanitaires, économiques, sociales ou climatiques et de conforter l'évolution vers une économie plus écologique, plus compétitive et plus solidaire.

Les trois axes du plan de relance, que sont l'écologie, la compétitivité et la cohésion sociale, sont autant de leviers pour atténuer les effets de la crise économique, dans un rôle contracyclique, combattre et réduire les inégalités accentuées par la situation sanitaire, notamment par des mesures en direction des populations et des territoires les plus touchés, et accélérer la transformation de notre économie.

Le premier levier d'action structurant du plan de relance est donc la transition écologique avec notamment un investissement massif dans la rénovation énergétique, dans les infrastructures de transport et les mobilités douces, dans les actions en faveur de la protection de la biodiversité.

Le deuxième axe est la compétitivité et le dynamisme de nos industries. Il a pour ambition la relocalisation des activités et l'investissement dans les filières stratégiques. Les baisses massives d'impôts de production et les aides à destination des plus petites entreprises doivent les amener à conforter leurs fonds propres et à préparer l'avenir, par exemple par la numérisation.

Enfin, la cohésion sociale et territoriale, forte attente de nos concitoyens, a pour objectif de soutenir ceux qui sont le plus touchés par la crise, en particulier les jeunes et les personnes démunies.

Dans ce cadre, la priorité du gouvernement est le soutien à l'emploi. Le développement de l'activité partielle et le plan « 1 jeune, 1 solution » permettent à la fois de conforter les emplois existants et d'investir pour créer ceux de demain.

Dans le Val-de-Marne, la mise en œuvre globale du plan de relance s'est, à ce stade, d'ores et déjà traduite avec la mobilisation de 155 M€ dont 11M€ sur le volet industriel (données décembre 2021)

Cette mise en œuvre rapide s'appuie nécessairement sur un travail en commun avec les collectivités territoriales.

En parallèle, un comité départemental de suivi du plan de relance, placé sous l'autorité du représentant de l'État dans le Val-de-Marne, a ainsi été installé le 18 décembre 2020 dans l'objectif d'accompagner la réussite de la mise en œuvre locale du plan. Cette instance, qui se réunit à fréquence régulière, associe différents partenaires institutionnels, parmi lesquels l'EPT PEMB.

La territorialisation du plan de relance doit permettre de rendre celui-ci efficient et concret dès la fin de l'année, en s'appuyant sur des projets déjà engagés ou à l'étude. La déclinaison du plan à l'échelle des territoires est une garantie d'efficacité, d'adaptabilité, d'équité et de cohésion.

À cet effet, les circulaires du Premier ministre n°6220/SG du 23 octobre 2020 et n°6231/SG du 20 novembre 2020, relatives à la mise en œuvre territorialisée du plan de relance, ont prévu la signature d'accords de relance entre l'État et les intercommunalités.

L'Établissement Public Territorial (EPT) Paris Est Marne&Bois (PEMB) est un acteur institutionnel indispensable dans la gestion de crise et pour sa politique en faveur des solidarités sociales et territoriales.

Le Territoire PEMB exerce de nombreuses compétences issues de la loi du 7 août 2015, portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (loi NOTRe). Certaines s'exercent intégralement depuis le 1^{er} janvier 2016 (la gestion des déchets ménagers et assimilés, l'eau et l'assainissement, le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET), le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI), la Politique de la Ville). D'autres sont soumises à la définition de l'intérêt territorial (délibérations du Conseil de territoire dès 18 décembre 2017 et 25 juin 2018 portant sur l'action sociale, notamment par la réalisation d'une Analyse des Besoins Sociaux ou encore la question des équipements culturels et sportifs). D'autres sont encore partagées avec la Métropole du Grand Paris (l'aménagement de l'espace métropolitain, la politique locale de l'habitat et du logement, le développement et l'aménagement économique social et culturel). A ces principales compétences s'ajoutent celles issues des intercommunalités préexistantes (Communauté d'Agglomération de la Vallée de la Marne et Communauté de Communes Charenton-le-Pont-Saint-Maurice) qui n'ont pas été restituées aux communes et qui ont vocation à s'élargir de façon homogène à l'ensemble de l'intercommunalité, comme l'Emploi et le Tourisme par exemple.

Dans le cadre de ces compétences, le territoire Paris Est Marne&Bois a ainsi apporté des réponses d'urgence à la crise sanitaire et su mettre en œuvre des actions spécifiques. On peut par exemple citer :

- Sa participation financière au Fonds Résilience pour plus d'un million d'euros ;
- Sa participation financière (10 000 €) et physique à l'opération Déconfin'action pendant l'été 2020 pour permettre aux jeunes du Bois l'Abbé à Champigny-sur-Marne d'avoir des activités sportives, éducatives et des rencontres avec des acteurs des secteurs économiques et éducatifs. Cette participation financière est reconduite et augmentée pour l'été 2021 (15 000 €) ;
- Sa participation financière début 2021 (15 000 €) pour l'ouverture d'une Maison des Femmes au Bois l'Abbé à Champigny-sur-Marne.

Le présent accord de relance est conclu entre :

- L'État, représenté par Madame Sophie THIBAUT, Préfète du Val-de-Marne

et

- L'Établissement Public Territorial Paris Est Marne&Bois, représenté par Monsieur Olivier CAPITANIO, Président de Paris Est Marne&Bois.

Chapitre 2 - objet et durée de l'accord

Section 1. Objet du présent accord de relance

Le présent accord exprime et consacre l'ambition commune des parties d'apporter, dans la limite de leurs compétences, une réponse forte à la crise que nous traversons, et à ses conséquences économiques et sociales, en soutenant de manière renforcée le secteur économique et l'emploi du territoire Paris Est Marne& Bois et en plaçant au cœur de leurs actions les objectifs du plan de relance national, à savoir :

- la transition écologique,
- la compétitivité,
- la cohésion sociale et territoriale.

Dans ce cadre, les parties conviennent de mesures qu'elles comptent mettre en œuvre pour traduire sur le territoire les objectifs du plan de relance, de manière rapide et efficiente et ainsi démultiplier l'effet de levier des financements publics, au travers notamment de cofinancements sur des projets majeurs du territoire Paris Est Marne&Bois.

Ces cofinancements pourront être portés par des crédits de différentes sources. Ils pourront ainsi, éventuellement, être issus de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL). Pour 2021 la DSIL allouée au Val-de-Marne s'élève à 5,9M€¹ dont une partie, 2,3M€, est réservée au financement de projets inscrits au sein des démarches contractuelles, dont les accords de relance. L'émargement à cette enveloppe pourra donc être recherché dans la limite des crédits disponibles à l'échelle du département et, en priorité, en faveur de projets qui bénéficieraient d'un effet de levier substantiel ou de toute autre ligne de financement dédiée du plan de relance.

Les parties s'engagent également à participer au déploiement du plan de relance en accompagnant des projets mis en œuvre sur le territoire par d'autres acteurs locaux, notamment les collectivités territoriales, les clubs d'entreprise et les quatre missions locales, dans un principe de solidarité territoriale.

Pendant toute sa durée, l'accord de relance a vocation à s'enrichir des projets d'envergure territoriale qui pourront être initiés par les villes et où l'intercommunalité prend sa place. Il a également vocation à faciliter, appuyer et permettre la réalisation de projets d'initiative privée ou publique/privée entrant dans le champ de la circulaire du 20 novembre 2020 et susceptible de concourir à la réussite de l'accord de relance notamment en matière de renforcement de l'attractivité du territoire et de ses polarités économiques.

Dans un souci partagé de souplesse et de simplification, les engagements présentés dans l'accord pourront être adaptés, d'un commun accord, à tout moment pour tenir compte des évolutions de la situation locale ou des conditions de mise en œuvre du plan de relance.

Les chapitres 3 et suivants du présent protocole détaillent les domaines prioritaires d'actions communes.

Section 2. Durée du contrat

Le présent accord a vocation à s'appliquer prioritairement sur la période 2020-2022 mais pourra dresser des perspectives sur la période 2022-2026 pour accompagner l'établissement public territorial Paris Est Marne&Bois dans son projet de territoire, vers un nouveau modèle de développement, résilient sur le plan écologique, productif et social.

1. sans préjudice de l'existence d'enveloppes particulières (DSIL « Relance » 6 655 000€, DSIL « Rénovation énergétique » 10 167 883€)

Section 1. Rénovation thermique des bâtiments

I. Rénovation énergétique des bâtiments publics

Un plan d'investissement « massif » dans la rénovation énergétique des bâtiments publics est mis en œuvre, à destination notamment des collectivités territoriales. Il doit permettre de financer des travaux tels que le changement de fenêtres, de chaudières, l'isolation, etc. L'objectif est de réduire la consommation d'énergie de ces bâtiments.

La DSIL a été abondée de 1 Md€ par la troisième loi de finances rectificative pour 2020, en supplément des 2 Mds€ de dotations de soutien aux investissements des collectivités ouverts en loi de finances pour 2020, au titre des différentes dotations d'investissement (DSIL, DSID, DPV, DETR). Ainsi, **plus de 16M€ sont venus soutenir les projets d'investissement des collectivités val-de-marnaises en 2020.**

La loi de finances pour 2021 prévoit une accentuation du soutien à l'investissement local par une enveloppe supplémentaire destinée à la rénovation énergétique des bâtiments des communes et des départements pour encourager les collectivités à investir pour faire face à l'urgence écologique. Pour cela, l'État a lancé en début d'année 2021 un appel à projet à destination des collectivités territoriales visant à soutenir les projets relevant de la rénovation énergétique des bâtiments, lequel s'est clôturé le 22 janvier dernier. A ce titre, l'enveloppe départementale totale est de 12,6 M€ (bloc communal et départemental).

Dans ce cadre, l'établissement public territorial PEMB n'a pas déposé de projet, mais les communes de l'EPT ont été nombreuses à candidater pour porter des projets. Ainsi, 10 projets des communes de l'EPT, dont la moitié dans des écoles, sont soutenus à ce titre, pour un total de plus de 2,8 M€.

II. Rénovation énergétique du parc privé

En outre, l'ensemble des dispositifs nationaux destinés à accompagner les personnes privées est appelé à être prolongé. A titre d'exemple le dispositif « MaPrimeRénov' », lequel est ouvert à tous (propriétaires occupants et copropriétés) depuis le 11 janvier 2021 est étendu aux propriétaires bailleurs à compter du 1^{er} juillet 2021. Le dispositif national « MaPrimeRénov' » a été doté de 2 Md€ sur 2021-2022, avec pour ambition de générer plus de 6Md€ de travaux et la création de 22 000 emplois d'ici 2022 pour l'ensemble du territoire national. Au 31 décembre 2020, 1 107 dossiers ont été acceptés pour le Val-de-Marne.

Dans le cadre de cette démarche, l'Établissement Public Territorial PEMB cherchera à accélérer la rénovation du parc résidentiel privé notamment par le partenariat noué avec l'Agence Locale de l'Energie-Maîtrisez Votre Energie (ALEC-MVE) et tout autre collectivité intervenant en la matière.

Des réflexions sont menées également pour favoriser la réalisation des travaux les plus efficaces en performance énergétique. Il est ainsi prévu de permettre la prise en charge de tout ou partie d'un audit énergétique préalable à la réalisation des travaux. Ce poste de dépense est trop souvent ignoré, car onéreux pour de nombreux habitants, mais il s'avère nécessaire pour définir les pistes d'action les plus efficaces, tout en respectant la qualité du bâtiment (tant dans sa qualité architecturale que sa « robustesse »).

Par ailleurs, l'Établissement Public Territorial PEMB, après un premier travail d'analyse de données statistiques, lancera en 2021 une étude sur la vacance dans les logements du parc privé. Cette démarche vise à favoriser le retour sur le « marché » de ces logements en définissant, dans un premier temps les motifs de cette situation, pour, dans un second temps, proposer les outils les plus adaptés à une remise sur le marché. A ce titre, la réalisation de travaux de rénovation pourrait constituer une des réponses et permettrait d'orienter les copropriétés vers des dispositifs existants tels que le « coach copro ».

En accompagnement de ce travail, il sera procédé par PEMB à la réalisation de campagnes d'images satellitaires ou de photographies aériennes en 2021 ou 2022 afin :

- d'une part, de disposer d'un état des lieux des bâtiments disposant d'un défaut d'isolation thermique en toiture, ce qui permettra de mieux cibler les bâtiments concernés ;
- d'autre part, de repérer les îlots de chaleur en analysant une image satellitaire prise au jour le plus chaud d'une canicule. Ces éléments permettront ainsi de définir les éléments susceptibles d'amoindrir les effets de ces îlots sur les bâtiments, résidentiels notamment.

L'action de rénovation du parc bâti privé sera complétée par la mise en place du dispositif du Service Local d'Intervention pour la Maîtrise de l'Énergie (SLIME).

III. Rénovation énergétique du parc locatif social

Aujourd'hui, une partie du parc locatif social français présente, pour sa composante la plus ancienne, des performances énergétiques qui nécessitent des travaux de rénovation thermique tant pour lutter contre le réchauffement climatique que pour permettre la maîtrise des charges des locataires.

Dans le cadre du plan de relance, une enveloppe nationale de 500M€ est dédiée à la réhabilitation du parc locatif social, répartie entre 3 dispositifs distincts :

- 445M€ dédiés au financement d'opérations de restructurations ou réhabilitations lourdes de logements locatifs sociaux couplées à une rénovation thermique sur le territoire métropolitain, avec un objectif national de 40 000 logements à réhabiliter sur 2 ans dont au minimum 20 000 logements dès 2021 ;
- 40M€ consacrés au soutien à la rénovation énergétique « massive », faisant appel à des solutions industrielles (AAP spécifique « MassiRéno ») ;
- 15M€ destinés au parc locatif social des régions et départements d'outre-mer (dispositif spécifique).

Prioritairement, il est visé les restructurations lourdes de logements sociaux couplées à une rénovation thermique en priorisant les logements les plus énergivores (étiquettes G, F, E). Il est à préciser que ce dispositif ne se cumule pas avec les opérations financées au titre de l'ANRU.

Les modalités de détermination du montant de la subvention relèvent de la réglementation relative à la réhabilitation des logements locatifs sociaux dont les dispositions ont été simplifiées début 2021 :

- forfait moyen de 11 000 €/logement dans le cas d'opérations de restructurations lourdes couplées à une rénovation thermique, modulable selon la nature des opérations, dans la limite d'un plafond de 20 000 €/logement ;
- forfait moyen de 4 000 €/logement dans le cas d'opérations de rénovation thermique seule, modulable selon la nature des opérations, dans la limite d'un plafond de 12 500 €/logement.

Pour sa part, le Territoire se fixe comme objectif de mobiliser les bailleurs sociaux pour une mise en œuvre efficiente de la performance énergétique de leur parc. Les bailleurs sociaux se sont engagés dans leurs Plans Stratégiques du Patrimoine (PSP) et leurs Conventions d'Utilité Sociale (CUS) à des programmes de rénovation énergétique. Le territoire relance auprès d'eux les informations adressées par la DRIHL.

Section 3. Amélioration de la qualité de l'air

L'EPT s'engage à réduire ses émissions de Gaz à effet de serre (GES) et de polluants atmosphériques en favorisant les mobilités durables.

3 -1- Ainsi, dans le cadre du PCAET, à l'échéance 2026-2027, Paris Est Marne&Bois s'engage dans la réduction :

- des émissions polluantes liées au transport, par une politique en faveur des mobilités douces et le renouvellement du parc automobile vieillissant, à motorisation diesel, par des véhicules propres (motorisation GNV ou électrique) ;
- des consommations d'énergie fossiles, avec un effort particulier en faveur de la production locale d'énergies renouvelables.

3 -2 - Par ailleurs, en ce qui concerne les mobilités, l'EPT s'engage :

- à des études opérationnelles (faisabilité du transport fluvial, élaboration d'un schéma directeur des points de ravitaillement pour les véhicules propres, entre autres) ;
- à la structuration des politiques publiques :
 - par la création d'instances de support et d'incitation (comité 21, plateforme de mobilités partagées et service public de la mobilité, en partenariat avec les acteurs locaux) ;
 - par la réalisation d'un plan local de déplacements ;
 - par la rédaction d'une charte de livraison sobre et décarbonée, en partenariat avec les professionnels locaux ;
- à l'incitation et l'accompagnement auprès des citoyens (défi mobilité et promotion du vélo dans les écoles).

Pour sa part l'État s'investit notamment en faveur du développement des mobilités douces.

Depuis maintenant plus de deux ans, le Plan « Vélo et mobilités actives » mis en œuvre par l'État et dorénavant pérennisé dans le cadre du plan de relance, porte l'ambition de faire du vélo un mode de transport à part entière des Français. Il a pour objectif de tripler l'utilisation du vélo d'ici 2024, en passant de 3 à 9 % du total des déplacements quotidiens des Français.

Afin d'accompagner le développement d'aménagements cyclables, l'État a mis en place un fonds mobilités actives de 350M€ sur 7 ans, mobilisé dans le cadre d'appels à projets, pour soutenir l'investissement des collectivités. Dans le Val-de-Marne, sept projets ont été soutenus par l'État pour un montant de subvention de près de 8,4 M€. Un quatrième appel à projets a été lancé le 28 mai 2021 et se clôturera le 15 septembre prochain.

3 - 3 - En ce qui concerne l'énergie, l'EPT porte ses efforts sur :

- des études opérationnelles pour le développement des réseaux de chaleur, de la méthanisation et de la géothermie ;
- le soutien à la production locale d'énergies renouvelables (y compris les énergies citoyennes) et au développement des énergies renouvelables et de récupération (EnR&R) dans les permis de construire notamment ;
- l'abandon du fuel et dérivés pétroliers, dans la production de chaleur, d'ici 2030 ;
- la structuration de la politique de la réduction des consommations avec :
 - en partenariat avec l'Agence Locale de l'Énergie et du Climat (ALEC MVE), un programme de rénovation du bâti, collectif individuel, privé et social réalisé en collaboration étroite avec le service du lien social, de l'habitat, du logement et de la politique de la ville ;
 - la création d'un observatoire de l'habitat et de la rénovation ;
 - en partenariat avec le département du Val-de-Marne, la lutte contre la précarité énergétique (déploiement d'une plateforme territoriale et formation de référents communaux en charge du repérage des ménages fragiles).

Notons que, dans le cadre du changement climatique, PEMB s'engage aussi pour une production de froid éco-responsable (géothermie passive par exemple). Notons aussi qu'en 2021, l'engagement financier dédié est de 254 521 €.

Section 4. Protection de la biodiversité et lutte contre l'artificialisation des sols

La crise sanitaire a mis en exergue le besoin des populations de voir se développer la protection de la nature. Le plan de relance a permis d'engager de nombreux chantiers en faveur des métiers de la nature et de la transition écologique pour une économie décarbonée et résiliente.

1. Amélioration de la qualité de l'eau/assainissement

Le conseil d'administration de l'Agence de l'eau Seine-Normandie (AESN) et le comité de bassin de novembre 2020 ont voté l'adaptation du 11^{ème} programme pour soutenir l'investissement en augmentant ses taux d'aides pour :

- les projets d'assainissement et de gestion des eaux de pluie, prioritaires pour la reconquête du bon état des masses d'eau et pour la mise en œuvre du plan baignade en Seine et en Marne ;

- les projets de sécurisation de l'alimentation en eau potable pour les territoires les plus exposés au risque de sécheresse ;
- les projets prioritaires de restauration de la continuité écologique des cours d'eau.

Au titre du plan de relance, un budget total de 2,5 Mds est consacré à la reconquête de la biodiversité sur nos territoires, la lutte contre l'artificialisation des sols et l'accélération de la transition de notre modèle agricole pour une alimentation plus saine, durable et locale. Ce budget inclut un volet relatif à la politique de l'eau, avec une dotation de 250M€ en métropole confiée aux 6 agences de l'eau et consacrée à la sécurisation des infrastructures de distribution d'eau potable, aux infrastructures d'assainissement et à la gestion des eaux de pluie à la source. Dans le cas de l'Agence de l'eau Seine-Normandie, le budget porte sur 65M€ au titre de l'année 2021.

Par ailleurs, pour le volet relatif à la protection de la biodiversité, l'Agence de l'eau Seine-Normandie mobilise un budget de 3,1 M€ pour accompagner des opérations de restauration des milieux aquatiques et humides.

Pour sa part, l'EPT PEMB poursuit son engagement dans les opérations visant à améliorer la qualité de l'eau de la Marne.

Il s'agit, à court terme, de mettre en œuvre les actions permettant un retour à la baignade dans la Marne tout particulièrement dans la perspective de l'accueil des équipes olympiques et para olympiques en 2024 et, sur le long terme, de préserver durablement la biodiversité ainsi que de contribuer à la qualité de vie des habitants.

En moyenne annuelle, ce sont 23,7M€ qui sont affectés à l'investissement pour la création et la rénovation des réseaux eaux pluviales et eaux usées. S'y ajoutent les sommes affectées à la lutte spécifique pour la résorption des mauvais branchements avec le dispositif (enquête, actions groupées et démarches individuelles) engagé en 2020 pour un montant de dépenses engagées d'environ 2,1 M€.

1. En matière d'assainissement 3 dossiers ont été proposés à la DSIL 2021 par le territoire sur les communes de Champigny-sur-Marne et Joinville-le-Pont:

- création d'une allée de ceinture en matériaux poreux sur l'île Fanac pour un coût global de 493 851 € et un montant DSIL sollicité de 250 000 € ;
- création d'un réseau d'eaux usées rue Eugène Varlin pour un coût global de 485 991 € et un montant de subvention sollicité de 300 000 €
- travaux d'assainissement dans le quartier des Coteaux pour un coût global de 3 732 312 € et un montant de subvention sollicité de 500 000 €.

Selon leurs critères et leurs caractéristiques les deux derniers dossiers pourraient être subventionnés soit par la DSIL soit par l'AESN dans la mesure, en ce dernier cas, où ils seraient liés à l'amélioration de la qualité des eaux de la Marne.

2. Parallèlement à ces importants travaux d'intervention sur les réseaux, PEMB s'est fixé l'objectif ambitieux d'une mise en conformité massive des branchements des riverains. Dans le cadre du plan baignade, avec le soutien financier, renforcé par le plan de relance, de l'AESN, il va poursuivre l'effort financier très important qu'il y consacre depuis 2020. En effet, en zone prioritaire, ce sont 11 800 branchements qui sont à mettre en conformité.

Deux leviers sont mis en œuvre :

- avec le concours d'un prestataire, des enquêtes exhaustives sur des secteurs ciblés en fonction de critères prioritaires sont réalisées conduisant à détecter les branchements défectueux et à proposer aux riverains des conventions de mise aux normes, de travaux et de financement. Ces enquêtes sont cofinancées par l'Agence de l'Eau. Il s'agit dans le principe d'organiser les travaux dans des opérations groupées réalisés sous maîtrise d'ouvrage publique en domaine privé, PEMB assurant ainsi l'interface pour gérer les subventions publiques et n'appeler de financement des riverains que sur un reste à charge ;
- par ailleurs PEMB poursuit sa politique d'accompagnement des riverains qui de façon individuelle souhaitent se mettre en conformité.

Les démarches groupées ont débuté en 2020 avec 37 conventions signées. Les mises aux normes individuelles ont avoisiné les 300 et l'ensemble des dépenses engagées cette année-là est évalué à environ 2,1 M€. L'objectif est d'atteindre 3000 mises en conformité sur 3 ans, soit 1000 mises en conformité par an. En 2021, le dispositif représentera 6,4 M€, si le territoire remplit l'ensemble de l'objectif, et autant les années suivantes. Cet important travail incitatif complémentaire à celui mené par les agents de conformité, est porté aujourd'hui par une équipe en cours de constitution au sein du territoire qui représente à ce jour un peu plus de 2 ETP. D'autres emplois viendront à court terme la renforcer.

3. L'EPT PEMB s'engage également dans la pose de filets sur les exutoires d'eau fluviale.

II. Amélioration du fonctionnement des écosystèmes urbains y compris dans leur composante sociale et solidaire

Dans le cadre du PCAET et fort de son engagement pour la nature (reconnaissance obtenue en 2020), le territoire développe une approche systémique en faveur de la résilience face aux risques naturels, aux nuisances d'origine anthropiques et au changement climatique. Il y consacre 227 700 € en 2021. Pour ce faire, le territoire travaille en partenariat avec le cluster Eaux Milieux Sols, le Muséum National d'Histoire Naturelle, CDC-biodiversité et le CEREMA.

Les principales actions portent :

- sur la lutte contre la fragmentation écologique, par la réduction des nuisances d'origine anthropique (dégradation de la qualité de l'air, bruit y compris les vibrations, éclairage nocturne et perte en sols), en partenariat avec le CEREMA ;
- sur l'accroissement de la perméabilité écologique et la reconquête d'habitats, par la création d'un réseau de zones de moindres nuisances avec la mise en place d'une protection particulière, pour les zones les plus favorables à la biodiversité ;
- sur l'étude d'une possible intégration de la biodiversité dans le PLUi (en cours) pour lutter contre les îlots de chaleur, pour préserver et restaurer des services écosystémiques (objectif zéro pertes nettes), pour lutter contre l'imperméabilisation et la perte en sols vivants, enfin pour la santé environnementale (mise en place d'espaces apaisés et reconnexion de l'homme à la nature, en lien avec la lutte contre la fragmentation et la création d'un réseau de zones de moindres nuisances).

L'EPT va également acquérir un camion hydro-cureur de 400 000 € destiné à l'entretien de ses réseaux d'assainissement et à l'extension de son périmètre d'intervention sur tout le territoire.

III. Sites pollués et recyclage foncier

Dans le cadre du plan de relance, le gouvernement a mis en place un fonds national dédié à la reconquête des friches s'élevant à 300 M€, afin de répondre à cet enjeu majeur d'aménagement durable des territoires et d'accompagner les projets urbains de recyclage foncier. Il s'articule en trois volets :

- 40 M€ pour conforter le budget de l'ADEME dédié à l'appel à projets pour la reconversion d'anciens sites industriels pollués. Un premier AAP a été lancé en début d'année 2021 ;
- 1M€ pour le CEREMA pour le développement d'outils de connaissance du foncier ;
- 259 M€ pour le recyclage foncier dans le cadre de projets d'aménagement urbain, de revitalisation des cœurs de ville et de périphérie urbaine et des projets de requalification à vocation productive.

Cette enveloppe est entièrement territorialisée et le pilotage des enveloppes régionales est assuré par les Préfets de région. Dans ce cadre, l'Île-de-France bénéficie d'une enveloppe d'un montant de 32,8 M€. Un premier AAP a été lancé en début d'année et s'est clôturé début mars 2021. Une deuxième session a été lancée le 15 juillet 2021.

Dans le cadre de sa compétence, le territoire fera appel au fonds friche en fonction des projets structurants ambitieux d'aménagement confrontés à la problématique de pollution des sols impliquant des surcoûts affectant l'équilibre financier des opérations et induisant des retards de calendrier.

Section 5. Une alimentation saine, sûre et locale

Sur 6 ans, PEMB entend :

- inciter au développement de l'agriculture dans les espaces publics notamment par création de potagers (partagés et familiaux). Le volet agriculture du plan de relance mobilise 17 M€ pour soutenir les jardins partagés et collectifs, avec un prisme particulier accordé aux projets développés dans les quartiers à forte densité. En Île-de-France, l'enveloppe est abondée à hauteur de 3,59 M€ dont 450 000 € consacrés au Val-de-Marne ;
- construire un partenariat avec les agriculteurs de l'Est Parisien.

Section 6. Promotion de l'économie circulaire

En cohérence avec les objectifs de la loi anti-gaspillage pour une économie circulaire et les propositions de la Convention Citoyenne pour le Climat, le plan France Relance propose des mesures soutenant le développement de l'économie circulaire. L'objectif de ces mesures est de sortir du modèle « produire-consommer-jeter » pour tendre vers un modèle de croissance verte et solidaire, générateur d'emplois locaux non délocalisables. Pour cela, le plan de relance prévoit l'abondement du fond « Économie circulaire » de l'ADEME de 226 M€ pour porter les mesures de la thématique sur 2020, 2021 et 2022. L'attribution des aides financières passera par un accompagnement spécifique au fil de l'eau ou par des AAP selon les mesures.

En matière d'action en ce domaine, le territoire Paris Est Marne&Bois a pour objectifs :

- la réduction du gaspillage alimentaire à 200 kilos par an et par habitant (350 kg à ce jour) par le biais de campagnes de sensibilisation, notamment auprès des jeunes publics (restauration scolaire) ;
- un projet de déchetterie à Bonneuil sur Marne comprenant : une ressourcerie solidaire, du transport fluvial, des énergies renouvelables... ;
- le tri et valorisation des bio-déchets sur l'ensemble des établissements scolaires élémentaires, primaires et secondaires ainsi que sur l'ensemble des marchés aux comestibles du Territoire ;
- des opérations zéro déchet menées au sein de la plupart des villes du Territoire ayant incité ainsi un peu plus de 800 familles inscrites dans un défi ;
- la fourniture et la livraison de composteurs, d'une capacité de 400 à 600 litres, auprès des particuliers et des collectifs désirant valoriser eux-mêmes leurs déchets fermentescibles, suivies d'une formation initiale et d'un accompagnement pédagogique prodigués par des éco-animateurs du Territoire.

Section 1. Développement économique et attractivité du territoire

I. Accompagnement des entreprises au plan local

L'intercommunalité intervient de façon quotidienne dans l'accompagnement des entreprises et clubs du territoire au travers de subventions et d'un secrétariat partagé, d'une expertise interne, de conventions avec les chambres consulaires. PEMB soutient également l'accompagnement des porteurs de projets par une politique de prêts d'honneur avec Val de Marne Actif (VMAP) et de conseils avec la BGE-ADIL. Au total se sont ainsi 405 K€ qui vont à ces acteurs majeurs du territoire, dont l'action est complétée par des événements de dimension intercommunale comme le prix PEMB des Métiers d'Arts ou encore les Trophées du Territoire.

II. Montée en puissance du dispositif des bassins d'emploi

Les bassins emplois ont été mis en place à partir de 2019 à l'initiative du Conseil Régional d'Île-de-France et avec le concours actif des services de l'État. PEMB y a pris toute sa place en matière de pilotage des groupes de travail et d'animation du dispositif. Dans le contexte de la crise sanitaire, il a été activé au second semestre 2020 pour accompagner la mise en œuvre du plan de relance. Dans ce cadre, un questionnaire a été élaboré pour analyser l'état des lieux et des forces des entreprises avec pour objectif d'aller vers un meilleur accompagnement et contribuer au lancement par l'État du Plan de Relance. Les clubs d'entreprises ont été associés à ce travail.

Pour la période qui s'ouvre, PEMB propose de mobiliser les acteurs du bassin d'emploi sur une démarche active en direction des grandes entreprises du territoire, en appui des politiques portées par le service public de l'emploi (Pôle Emploi, Missions Locales) et l'UD DRIETS, pour faire émerger les nouveaux besoins et contribuer à mieux satisfaire la demande locale.

III. Accompagnement psychologique des entrepreneurs affectés par les conséquences de la crise sanitaire

Avec l'accord des clubs d'entreprises, PEMB propose la mise en place d'une ligne téléphonique avec un psychologue.

IV. Mise en place d'une politique active de soutien financier aux entreprises les plus touchées par la crise sanitaire

- Participation au Fonds Résilience mis en place à l'échelle régionale : contribution globale de 1,1 M€ de fonds d'avances ;
- Soutien aux entreprises, au travers de subventions à l'échelle de plusieurs villes du territoire, Vincennes, Charenton et Saint-Mandé pour un montant global de 1,15 M€ auxquels s'ajoutent les frais de mise en œuvre qui représentent 46 K€ Hors Taxes. D'autres villes du territoire sont susceptibles de rejoindre ce dispositif à court terme.

V. Mise en place de nouveaux espaces partagés de travail et leur mise en réseau en collaboration avec l'offre privée identifiée

C'est un des axes majeurs d'intervention du territoire.

Trois espaces ont ainsi été ouverts avec le concours de l'intercommunalité :

- Saint-Mandé : espace de coworking en régie directe et espace incubateur GreenTech ;
- Vincennes : contribution financière pour un espace de coworking. Gestion associative ;
- Saint-Maur : espace de coworking en régie directe.

Deux nouveaux projets ont été financés par la DSIL 2021 au bénéfice du territoire :

- aménagement d'un espace de coworking à Saint-Maurice dans le quartier Montgolfier. Le coût prévisionnel est de 171 950 € et le montant de la subvention accordée s'élève à 85 975 € ;
- aménagement d'un espace de coworking de sur le territoire de Nogent à proximité de la gare RER Nogent/Le Perreux. Le coût prévisionnel est de 75 000 € et le montant de la subvention accordée est de 45 000 €.

VI. Soutien actif à l'économie sociale et solidaire en articulation avec la politique de cohésion sociale

Cet engagement de PEMB vise à pérenniser les acteurs et structures et à favoriser l'émergence de nouveaux projets porteurs de valeur ajoutée et d'emplois.

En collaboration avec les deux autres EPT du Val-de-Marne, PEMB lance une étude prospective sur l'économie sociale et solidaire dans le cadre d'une convention avec la Chambre Régionale de l'Économie Sociale et Solidaire.

VII. Appui aux start up innovantes et expérimentales en lien avec la politique du territoire en faveur du développement durable

PEMB accueille l'incubateur GREENTECH VERTE du Ministère du Développement durable au sein de son équipement de Saint-Mandé et a signé une convention de partenariat avec l'IGN dans la mise en œuvre de son incubateur IGNFab. A ce titre, il est proposé aux startups qui le souhaitent d'utiliser le territoire physique et ses villes comme laboratoire d'expérimentation et de perfectionnement de leurs projets et produits. Une première convention de partenariat a été signée avec RéuniWatt assortie d'une contribution de 10 K€. D'autres conventions de partenariat sont en cours d'études. Toujours dans le domaine de l'énergie solaire, Saint-Mandé accueille un projet d'initiative citoyenne visant à créer un outil coopératif de production d'énergie : Le Solaire se lève à l'Est. Enfin l'EPT PEMB rejoint l'ARC DE L'INNOVATION qui, sur l'Est Parisien, permet par une politique d'appel à projets de soutenir l'émergence des projets porteurs.

VIII. Démarche Vitawin, une méthode innovante d'animation des acteurs du Territoire pour rapprocher écoles, élèves et entreprises

PEMB a fait du dialogue territorial le creuset de son approche de la mobilisation des acteurs du territoire et de la co-construction de projets. Cette approche vise à amplifier et à catalyser les interactions entre acteurs, susciter des partenariats. Parmi ces projets, VITAWIN constitue un réseau inédit de plus de 130 acteurs économiques, institutionnels, académiques et associatifs dédié à l'innovation en matière de rapprochement écoles-entreprises. Malgré la crise sanitaire, les contacts ont été maintenus et le réseau se dote aujourd'hui de nouveaux moyens en matière de communication et de présence sur les réseaux sociaux.

IX. Des opérations d'aménagement structurantes porteuses d'attractivité et de relance économique pour l'ensemble de l'Est Parisien et d'envergure métropolitaine.

- Deux CIN, Charenton-Bercy et Champigny-sur-Marne avec la ZAC Champigny-Paris Est.
- Deux lauréats d'Inventons la Métropole : ZAC Marne Europe et ZAC Charenton-Bercy
- Des projets d'excellence dans les domaines de l'audiovisuel et des univers virtuels :
 - Sur le Pôle Image de Bry-sur-Marne // Villiers-sur-Marne, il s'agit de construire et consolider autour de l'INA et des Studios un véritable campus en agrégeant Formation, Production et Recherche. Une structure de préfiguration est prévue et un Chef de Projet a été recruté par PEMB. Il prendra ses fonctions dès septembre 2021 et viendra piloter la coordination de l'ensemble des partenaires. Pour construire ce pôle, investissements publics et privés vont cohabiter entrant dans les champs du soutien aux industries dans le cadre de la transition énergétique et du CRTE métropolitain notamment sur le volet « Friches Urbaines ». Un bâtiment de 6400 mètres carrés propriété de la ville de Bry-sur-Marne et en cours de libération par l'INA et va permettre après division d'accueillir les premières entreprises du Pôle.

Pour sa part, en 2021, l'État a attribué un montant de 481 554 € dans le cadre de la DSIL relance pour la réhabilitation du pavillon Mentienne au sein de la propriété Daguerre qui a vocation à s'inscrire dans l'ensemble du projet pôle image. L'INA,

propriété de l'État a également obtenu une subvention de 22 223 124 € dans le cadre du plan de relance au titre de la rénovation énergétique de ses bâtiments.

- Cluster des Univers Virtuels sur la ZAC Charenton-Bercy.
 - Une opération d'aménagement dans le centre-ville de Nogent-sur-Marne.

Section 2. Culture

I.Essor d'une offre culturelle à disposition du plus grand nombre

La richesse et la diversité des collections du musée intercommunal de Saint Maur et du Musée Intercommunal de Nogent peuvent être un vecteur de cohésion sociale adaptée à tous les publics : enfants des crèches, scolaires, résidents des maisons de retraites, personnes en situation de précarité, habitants des QPV... Par le biais d'exposition ou de toute autre manifestation des offres de médiation à chaque public peuvent être proposées.

II.Lancement d'une étude de préfiguration pour la création d'un pôle culturel et touristique à Joinville-le-Pont, pavillon de l'horloge

Depuis l'automne 2018, PEMB gère le Musée intercommunal de Saint Maur et le Musée Intercommunal de Nogent. Dans la recherche de convergence avec l'association « Carré des canotiers » ce projet du Pavillon de l'Horloge s'appuie sur plusieurs enjeux : territorial, patrimonial, environnemental, culturel, éducatif et social. Intégrant la dimension scientifique et culturelle le projet s'attachera également à l'attractivité touristique en affectant différents espaces du site à des activités culturelles, récréatives ou économiques.

III.Organisation d'évènements dans le cadre du dispositif « micro-folies »

PEMB peut faire part d'intentions de financement pour des projets déposés par les communes du territoire

Deux projets ont été déposés dans le cadre de la DSIL « Bloc contractuel » 2021 :

– Micro-Folies au sein de la structure CRESCO à Saint-Mandé. Elle sera intégrée au sein du bâtiment CRESCO avenue Pasteur qui accueille déjà des activités culturelles en direction des jeunes et des familles ainsi qu'un équipement économique géré par PEMB (coworking et incubateur de la transition écologique Greentech). Le coût prévisionnel global du projet est de 62 241 € et le montant de subvention DSIL sollicité est de 30 000 €.

–Micro-Folies dans le musée historique Emile Jean. Le coût prévisionnel global du projet de 156 856€ et le montant de subvention DSIL sollicité est 65 470 €.

IV.Promotion d'une offre culturelle mobile et à destination du plus grand nombre

Service public rare et singulier, l'artothèque de Saint Maur, rattachée au musée intercommunal de Saint Maur, propose le prêt d'œuvres d'art contemporaines (tableaux, photographies, sculptures parmi une collection d'un millier d'œuvres originales)

La possibilité de présenter dans les établissements scolaires notamment de mini-expositions est une occasion unique pour sensibiliser les publics peu familiers des offres culturelles

Section 1. L'analyse des Besoins Sociaux (ABS) au service de l'Inclusion Sociale

L'Analyse des Besoins Sociaux (ABS) a déjà fait l'objet d'un diagnostic. Celui-ci a permis l'identification d'enjeux notamment liés à l'objectif d'inclusion sociale, ainsi qu'au partage de l'offre et des services existants sur le territoire et à l'identification de premières pistes d'amélioration qui pourraient être travaillées à l'échelle du Territoire Paris Est Marne&Bois. Cette première phase a également permis d'identifier des enjeux transversaux à l'ensemble des thématiques :

- améliorer la communication à destination des habitants du territoire et mieux faire connaître l'offre et les services existants ;
- veiller à l'équilibre territorial et à la répartition de l'offre selon les besoins et en fonction des territoires ;
- renforcer le partenariat et les synergies au service des habitants du territoire.

À cet égard, le Territoire PEMB entend jouer le rôle d'instance fédératrice et est un échelon pertinent pour porter cette dynamique partenariale (organiser la veille, organiser des rencontres entre acteurs, renouveler régulièrement les réunions et encourager la mutualisation).

Suite à l'élaboration du diagnostic territorial de Paris Est Marne&Bois et des « fiches communales d'Analyse des Besoins Sociaux » adressées à chacune des 13 villes, une seconde phase doit permettre d'approfondir de manière plus opérationnelle certaines thématiques se rapportant aux enjeux transversaux cités ci-dessus.

Section 2. Une stratégie d'inclusion sociale et écologique innovante autour de l'Eau

Dans le contexte des mesures de relance, le Ministère du Travail, de l'Emploi et de l'Insertion a lancé un appel à projets dans le cadre du Fonds de développement de l'Inclusion (FDI) 2021 pour soutenir les projets créateurs à court terme d'emplois inclusifs dans les structures de l'insertion par l'activité économique (SIAE). Les candidatures étaient à remettre à partir du mois de mai et au plus tard le 15 juin. Dans ce cadre, le budget dédié au FDI est porté en 2021 à 150 M€ dans l'objectif de créer 30 000 emplois supplémentaires, dont au moins 10 000 en 2021. Une enveloppe supplémentaire de 12,5M€ est dédiée aux projets de mobilité solidaire. Destiné à créer un effet levier en complément d'autres financements, le soutien du FDI à de nouveaux projets de développement, d'investissement ou encore de professionnalisation, doit confirmer la trajectoire de croissance fixée par le Pacte d'ambition pour l'IAE, dont la mise en œuvre se poursuit.

Pour sa part, le Territoire PEMB est impliqué dans les groupes de travail de l'UD DRIETS du Val-de-Marne pour la mise en œuvre de la stratégie 2021-2025 de l'insertion par l'activité économique (IAE) dans le département autour de la thématique de l'Eau, afin de permettre l'insertion et l'accès à l'emploi des personnes rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières.

À ce titre, deux axes stratégiques ont été fixés pour développer les structures d'insertion par l'activité économique :

- les ressources aquatiques, richesses de notre territoire (traitement des eaux, nettoyage des berges, transports, loisirs aquatiques...);
- l'économie circulaire (limitation de la consommation, du gaspillage de ressources, de la production de déchet, réemploi des matières premières par des structures d'insertion notamment).

Section 3. Développement et mise en œuvre des clauses d'insertion à l'échelle intercommunale

Le Territoire entend renforcer l'offre d'insertion et faciliter accès à l'emploi des publics les plus éloignés du marché du travail par :

- la maîtrise d'ouvrage, la coordination et le développement des clauses d'insertion dans les marchés publics du Territoire, notamment en partenariat avec la Société du Grand Paris (dans le cadre des chantiers des gares du Grand Paris Express) ;
- la création d'un Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE), d'une Maison de l'Emploi intercommunale et par la mise en place d'une Cité de l'Emploi ;
- la mise en place d'une charte visant à promouvoir les clauses d'insertion dans les marchés de l'ANRU (conformément aux objectifs de la Charte nationale d'insertion 2014-2024 applicable aux porteurs de projets et aux maîtres d'ouvrage contractualisant avec l'Agence nationale pour la rénovation urbaine dans le cadre du Nouveau programme national de renouvellement urbain) ;
- l'organisation de webinaires dans le cadre du bassin emploi formation (BEF).

Section 4. Soutien à la réussite éducative et action en faveur de l'insertion des jeunes

I. Soutien à la réussite éducative

Le dispositif Programme de réussite éducative (PRE) a été mis en place en 2005. Il vise à remédier à un ensemble de difficultés rencontrées par des enfants et des jeunes, en leur proposant un suivi personnalisé à travers le parcours de réussite éducative. L'Agence nationale de la cohésion des territoires est le principal financeur du dispositif. Elle mobilise 70 millions d'euros de crédits de l'État, ce qui représente 70% du financement total de ce dispositif, avant celui des communes et des EPCI (communautés d'agglomération ou de villes) qui le financent à hauteur de 22%.

Pour sa part, le territoire PEMB entend soutenir la réussite éducative et scolaire, en favorisant les innovations pédagogiques et les expérimentations locales via les Programmes de Réussite Éducative, en renforçant les compétences et les capacités des équipes éducatives et en encourageant le travail en réseau, ainsi que l'émergence de projets innovants en matière d'accompagnement éducatif (aide aux devoirs, consultations d'orthophonistes...).

II. Insertion professionnelle des jeunes

Dans le cadre du plan de relance, de nouvelles aides sont entrées en vigueur pour favoriser l'embauche des jeunes en CDI, CDD ou en contrat d'apprentissage. Un appel à projet emploi des jeunes et transition professionnelle a été lancé le 5 mai 2021 avec des échéances au 31 décembre 2021 pour la plupart des dispositifs dont les suivants : parcours emploi compétence (PEC), contrat initiative emploi (CIE), garantie jeune, accompagnement vers l'emploi et l'autonomie (PACEA)...

L'action du territoire se traduit notamment par l'implication des équipes de la Direction du Lien Social, de l'Habitat du Logement et de la Politique de la Ville, pour être un acteur clé dans le cadre d'actions et de dispositifs mis en œuvre par les services de l'État afin de promouvoir l'insertion des publics « jeunes » pilotés par les missions locales: valorisation et recours à l'embauche des jeunes (PEC, emplois francs, promotion de l'apprentissage, stages dans le cadre du dispositif « 1 jeune, 1 solution », services civiques, dispositif garantie jeune...).

En tant que membre du consortium Plan d'Investissement des Compétences (PIC) déployé sur le Territoire, l'EPT PEMB est le partenaire incontournable des Missions locales, qu'il cofinance par ailleurs, dans le cadre des actions menées au titre du Plan régional d'Insertion pour la Jeunesse (PRIJ) mis en place à Champigny-sur-Marne et à Fontenay-sous-Bois.

Il viendra également appuyer, notamment au travers du Bassin d'Emploi, les initiatives en faveur de l'Alternance, portées par les missions locales, et notamment **l'Apprentissage** et les **Contrats de Professionnalisation**. Ces contrats sont destinés à l'acquisition d'une formation et d'une expérience significative de l'entreprise pour favoriser l'accès durable à l'emploi par l'acquisition de diplômes et de titres professionnels. De même, pour les jeunes en situation de grande vulnérabilité sur le

marché du travail, le dispositif **Garantie Jeunes** constitue un important dispositif intensif et personnalisé de formation et d'accès à l'emploi en s'appuyant sur la mobilisation de grandes entreprises franciliennes.

Enfin, PEMB est adhérent à l'École de la 2ème chance (E2C) et participe à son financement.

Section 5. Poursuite du partenariat d'excellence avec l'Institut National de l'Audiovisuel (l'INA)

Au cœur de l'audiovisuel public, l'Institut National de l'Audiovisuel est un établissement public comptant environ 1000 salariés et accueillant chaque année 3000 stagiaires et 300 étudiants, et fait partie des premiers employeurs du Territoire PEMB. Premier centre public européen de formation aux métiers de l'audiovisuel et des médias numériques avec 15 diplômes et 475 formations, numéro 1 mondial de la gestion dynamique de patrimoines audiovisuels, c'est aussi une plateforme digitale de collecte de la mémoire audiovisuelle en France qui offre au grand public et aux chercheurs un accès exceptionnel à ces programmes, ce sont de nombreuses productions audiovisuelles documentaires fondées en partie ou en totalité sur ces programmes, ce sont plusieurs unités de recherche sur la traçabilité des images, les applications de l'IA pour l'archivage audiovisuel, c'est le pôle recherche-crédation en musique électronique, un réseau de partenariats d'innovation avec des universités, la Bibliothèque de France ou des entreprises innovantes, comme Dassault Systèmes ou Yamaha, etc...

Au regard de ses champs d'expertises, l'INA a, notamment, comme priorité l'insertion professionnelle des jeunes du Territoire issus des populations défavorisées et a créé dans ce but un nouveau cursus de pré-qualification et d'insertion professionnelle, « classe Alpha ». Ce cursus, accessible sans condition de diplômes, propose à 100 jeunes franciliens une année de formation intensive et certifiante, débouchant soit sur un accès à l'emploi dans des postes de première qualification dans la filière audiovisuelle et cinéma, soit une poursuite d'études dans des filières fortement professionnalisantes aux métiers de l'audiovisuel (BTS, licences pro, écoles spécialisées).

S'inspirant des « cordées de la réussite », les enjeux de ce nouveau cursus visent à promouvoir l'insertion professionnelle et l'ouverture sociale par une approche pédagogique innovante, valorisant les métiers de la filière audiovisuelle présente sur le Territoire. Un partenariat fort s'était d'ailleurs déjà mis en place avec la Mission Locale des Bords de Marne pour accueillir des jeunes issus des quartiers prioritaires. Pour cette action, une subvention spécifique de 20 000 € a été votée en 2021 à la Mission Locale des Bords de Marne.

Le projet « Classe Alpha » constitue un enjeu majeur en termes d'insertion professionnelle et sociale, de développement économique et d'accès à l'emploi, c'est pourquoi l'EPT Paris Est Marne&Bois apporte son soutien à l'INA par une participation financière. Pour l'année 2021, la proposition de subvention a fait l'objet d'une délibération spécifique, soumise au vote du Conseil de Territoire du 29 juin 2021, qui a fixé le montant alloué à 110 000 euros. Pour sa part l'État, au travers du CNC, a attribué un montant de 50 000€ pour l'année scolaire 2020-2021.

Section 6. Promotion de l'Économie Sociale et Solidaire

Plus d'un milliard d'euros du plan de relance bénéficiera à l'économie sociale et solidaire (ESS). Début février 2021, ce sont d'ores et déjà une quinzaine d'AAP qui ont été publiés pour soutenir le développement de l'ESS dans tous les territoires. Le premier a été lancé fin novembre 2020 par le ministère des Solidarités et de la Santé, pour soutenir les projets structurants des associations de lutte contre la pauvreté. Ces appels à projets incarnent le soutien à la cohésion sociale et aux territoires, priorités du plan France Relance. Cette diversité d'AAP vise à financer des actions au service de l'hébergement d'urgence, du développement des tiers-lieux, de l'essor d'une alimentation durable, locale et solidaire ou encore des filières du réemploi et du recyclage, etc. Les structures de l'ESS évoluant dans les secteurs du sport, de la culture, du tourisme durable ou de l'industrie seront bénéficiaires.

Dans le cadre de sa politique de développement solidaire le territoire PEMB s'engage à favoriser la création d'entreprises dans les quartiers et leur développement par des dispositifs d'accompagnements dédiés (ADIL-BGE), actions de la CCI du Val-de-Marne :

- par la promotion de l'Économie Sociale et Solidaire et le soutien aux associations innovant dans ce domaine par l'aide à l'émergence de nouveaux projets ;
- par l'implantation d'une nouvelle auto-école sociale sur le Territoire sur le modèle de celle de Villiers-sur-Marne.

Section 7. Accompagnement renforcé des communes dans l'ingénierie de projets

Au titre de ses compétences, l'EPT PEMB intervient en appui et en conseil en matière d'aide à l'ingénierie de projet en lien avec les équipes municipales en charge de la gestion de proximité des contrats de ville. Le Territoire PEMB soutient prioritairement le co-financement des actions et des dispositifs susceptibles d'être mis en œuvre de manière partenariale, au titre des orientations générales de la politique de la ville mais également de toutes les actions et les dispositifs visant à promouvoir et à favoriser le cohésion sociale au sein de l'ensemble des villes membres de l'intercommunalité.

Section 8. Soutien au tissu associatif et aide à l'émergence de projets innovants

Au côté des services de l'État, le Territoire PEMB soutient activement le tissu associatif de proximité, notamment les associations œuvrant au quotidien au sein des 9 quartiers prioritaires des 4 villes du Territoire PEMB inscrites en Politique de la Ville, par des co-financements de droit commun venant en complément du BOP 147 (crédits d'État) et par un accompagnement des communes qui en éprouvent le besoin dans le montage de leur dossier à dimension prospective et l'investissement dans le domaine de la cohésion sociale et de l'Action Sociale, comme, par exemple, les travaux d'extension de la Halte Fontenaysienne à Fontenay sous-Bois.

Section 9. Promotion des valeurs citoyennes de la République, de l'accès au Droit - notamment les droits des Femmes - et lutte contre les discriminations

Le Territoire PEMB soutient, à l'échelle intercommunale, l'ensemble des actions et des dispositifs collectifs visant à la prévention de la délinquance et à la promotion des valeurs citoyennes de la République, dans le respect de l'égalité femmes/hommes et de la Laïcité.

Cela se traduit par :

- une offre d'expertise ou de formation dédiée à l'ingénierie locale, aux subventionnements de projets, d'études spécifiques ou de structures associatives de médiation et d'aide aux femmes et aux familles victimes de violence (comme le CIDFF, les Femmes Relais de Champigny-sur-Marne etc), à travers la signature de conventions ;
- la promotion de l'accès au Droit au sein du Territoire PEMB dans le cadre d'une convention de partenariat avec le Conseil Départemental de l'Accès au Droit du Val-de-Marne ;
- la promotion des droits des femmes et lutte contre les violences faites aux femmes, à l'échelle intercommunale, par la création d'un réseau d'élus et d'acteurs institutionnels et associatifs travaillant sur ces thématiques, en lien notamment avec le Centre Hubertine Auclert ;
- le soutien à l'organisation d'événementiels visant à retisser du lien social, à promouvoir les valeurs citoyennes de solidarité, de bénévolat, d'entraide intergénérationnelle, afin de favoriser la cohésion sociale, comme dans le dispositif « Déconfin'action » porté par l'association FESTI6T de Champigny-sur-Marne, dans le cadre de l'opération « Quartiers d'Été et des Quartiers solidaires » etc.

Section 10. Lutte contre la fracture numérique

Le plan de relance consacre un investissement exceptionnel pour accélérer l'appropriation par tous des nouveaux usages et services numériques ;

250M€ sont mobilisés pour agir aux côtés des collectivités territoriales dans le cadre d'un plan qui se décline en 3 axes:

– 4 000 conseillers numériques France Services vont être recrutés, formés et déployés sur le territoire national. L'État finance la formation et l'activité pendant 2 ans. Le financement atteint 50 000€ par conseiller numérique. 62 conseillers ont été attribués au Val-de-Marne dont 53 aux structures publiques et privées et 9 à trois grands réseaux associatifs (la Croix Rouge, Emmaüs Connect, et le Groupe SOS). 16 de ces conseillers œuvreront sur le territoire PEMB soit 9 que la collectivité s'est engagée à recruter, 1 pour une association et 6 pour des structures publiques (mairies ou CCAS) ;

– la conception et le déploiement de kits d'inclusion numérique, attractifs et accessibles, qui seront mis à disposition dans les bibliothèques, centres sociaux, mairies, tiers-lieux, associations caritatives, etc ;

– la généralisation du service public numérique Aidants connect qui facilite et sécurise l'intervention d'un aidant (secrétaires de mairie, travailleurs sociaux, etc.) pour réaliser une démarche administrative en ligne pour le compte d'un usager non familiarisé avec les outils numériques.

La mise en œuvre de l'action est assurée par vagues successives, de décembre 2020 à septembre 2022.

L'innovation et la transformation numérique doivent permettre au Territoire PEMB, non seulement d'améliorer le service public, mais aussi de réduire la fracture numérique en accompagnant les populations les plus éloignées de ces outils.

Section 11. Poursuite de la mise en œuvre des programmes de renouvellement urbain dans les quartiers prioritaires de la Politique de la Ville et les opérations structurantes d'aménagement sur l'ensemble du Territoire PEMB

À l'issue du comité interministériel des villes du 29 janvier dernier, le gouvernement a annoncé la mobilisation exceptionnelle de 3,3 Mds€ supplémentaires à l'échelle nationale, dédiés à la politique de la ville dont 1 Md€ pour assurer la relance dans les quartiers prioritaires et 2,3 Mds€ pour améliorer la vie de leurs 5,4 millions d'habitants.

Pour sa part l'EPT PEMB entend mobiliser l'ensemble des parties prenantes sur la nécessité de répartir les efforts financiers entre les différents partenaires publics et privés ;

– en veillant à l'articulation des projets de renouvellement urbain avec les documents de planification à l'échelle intercommunale (PLH, PLUI, délégation des aides à la pierre), pour une adaptation fine et cohérente aux besoins des territoires ;

– en respectant l'équilibre social de l'habitat par des politiques de peuplement adaptées et en encourageant les parcours résidentiels au sein des bassins de vie.

Section 12. Habitat et l'accès au Logement

En matière d'habitat social, les travaux en cours de la Conférence Intercommunale du Logement (CIL) doivent conduire à arrêter une convention intercommunale d'attributions dont les orientations sont de mieux répondre à la demande de logement social en renforçant le niveau d'accueil des ménages en difficultés, d'engager un rééquilibrage de l'occupation du parc social en faveur de la mixité sociale, de faciliter la mobilité et les parcours résidentiels et enfin de piloter et d'animer une politique intercommunale d'attribution.

Par ailleurs, le Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information des Demandeurs (PPGDID) va être arrêté au deuxième semestre 2021.

La politique d'amélioration de l'habitat déjà entamée par la réalisation d'une étude diagnostic sur la commune de Charenton-le-Pont sera poursuivie. Une étude pré-opérationnelle préalable à la mise en place d'une Opération Programmée de Rénovation de l'Habitat (OPAH) sera lancée sur la commune de Charenton-le-Pont et une nouvelle étude diagnostic sera initiée également sur la commune de Vincennes. Enfin, la mise en place à titre expérimental du permis de louer (autorisation préalable à la mise en location) est envisagée sur le territoire de deux communes du territoire.

Section 13. Développement des Maisons de santé de proximité et pluridisciplinaires

L'épidémie de la Covid-19 a renforcé la nécessité de promouvoir la santé et l'accès au soin des habitant(e)s du Territoire les plus démunis, notamment dans les QPV. Cela pourrait se traduire pour le territoire par l'encouragement à l'implantation des maisons de santé pluridisciplinaires.

Créés par la loi Hôpital Patient Santé Territoire (dite loi HPST de 2009), ces structures de proximité luttent essentiellement contre les inégalités de l'accès aux soins en réduisant les déserts médicaux. Tournées vers l'humain, les Maisons de santé pluridisciplinaires permettent aux jeunes médecins de commencer leur carrière dans un lieu bien équipé et très dynamique, tout en permettant aux habitants d'accéder à une offre de service médicale de proximité tout au long de leurs parcours de soins.

Chapitre 6- Mise en œuvre de l'accord

Section 1. Pilotage

Le pilotage de l'accord de relance entre l'État et l'EPT PEMB sera assuré, par la Préfète du Val-de-Marne ou son représentant et le Président de l'EPT PEMB ou son représentant, dans le cadre de l'installation d'un comité de suivi *ad hoc* et placé sous co-présidence État - EPT PEMB.

Pourront être associés à ce comité tous les acteurs dont la participation serait de nature à favoriser le déploiement territorialisé du plan de relance dans le territoire PEMB.

En appui, un comité technique réunissant les services de l'État et ceux de l'EPT PEMB sera mis en place et se réunira, lorsque cela est nécessaire, afin de suivre l'état d'avancement de cet accord de relance et, notamment, de préparer les réunions du comité de suivi.

Section 2. Évaluation

Le comité de suivi précédemment cité aura notamment vocation à évaluer la concrétisation financière des engagements des parties.

Il est prévu de pouvoir réaliser un premier point d'étape au cours du deuxième semestre 2021, afin, le cas échéant, d'apporter de premiers ajustements à l'accord de relance.

Néanmoins, à tout moment, les parties conviennent que les articles de cet accord de relance pourront être revus, d'un commun accord, pour s'adapter aux évolutions de la situation locale et des priorités d'actions des signataires.

Au surplus, un bilan de l'accord de relance sera réalisé chaque année civile.

Section 3. Communication

Afin d'assurer une territorialisation efficace du plan de relance, l'un des enjeux est de faire connaître ses mesures, afin que les acteurs locaux puissent obtenir le meilleur soutien possible à leurs projets, dans le respect des compétences respectives de l'État et l'EPT PEMB.

Les signataires s'engagent à renforcer et coordonner leurs communications respectives autour des ambitions de ce plan et de la mise en œuvre de l'accord. Ils contribueront ainsi à permettre aux acteurs du territoire de mesurer la mise en œuvre effective du plan de relance.

Chaque projet bénéficiant d'un concours financier au titre du présent accord de relance fera l'objet d'une valorisation par les différentes parties prenantes et fera apparaître le logo « France relance » et respectera la charte graphique définie par le Service d'information du gouvernement (SIG)

Fait à Créteil, le

09 DEC. 2021

Le Président de l'EPT PEMB

La Préfète du Val-de-Marne



Monsieur Olivier CAPITANIO



Madame Sophie THIBAUT